

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1984-1985 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci;

6. Si des économies sont réalisées lors de la liquidation des engagements pour l'exercice biennal 1984-1985, le solde des crédits ouverts, jusqu'à concurrence de 3 100 000 dollars, et le solde éventuel du crédit de 1 950 700 dollars ouvert au titre de l'opération de classement des emplois de la catégorie des services généraux seront annulés, comme si les articles 4.3 et 4.4 et l'alinéa d de l'article 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies n'avaient pas été suspendus.

121^e séance plénière
18 décembre 1985

B

MONTANT DEFINITIF DES RECETTES APPROUVEES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1984-1985 :

1. Les prévisions de recettes, autres que les contributions des Etats Membres, d'un montant de 54 542 800 dollars des Etats-Unis, qu'elle avait approuvées par sa résolution 39/237 B du 18 décembre 1984, sont réduites de 7 093 600 dollars des Etats-Unis, cette réduction étant le résultat net des majorations et de la diminution indiquées ci-après :

dollars des Etats-Unis, cette réduction étant le résultat des

	Montants approuvés dans la résolution 39/237 B	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des recettes approuvées
			Dollars des Etats-Unis
Chapitres			
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contribu- tions du personnel			
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel .	246 896 300	931 700	247 828 000
TOTAL, TITRE PREMIER	246 896 300	931 700	247 828 000
TITRE II. — Autres recettes			
2. Recettes générales	35 617 800	633 000	36 250 800
3. Activités productrices de recettes	18 925 000	(8 658 300)	10 266 700
TOTAL, TITRE II	54 542 800	(8 025 300)	46 517 500
TOTAL GENERAL	301 439 100	(7 093 600)	294 345 500

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

121^e séance plénière
18 décembre 1985

40/240. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977, 33/118 du 19 décembre 1978, 34/224 du 20 décembre 1979, 35/9 du 3 novembre 1980, 36/228 du 18 décembre

1981, 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 du 20 décembre 1983 et 39/238 du 18 décembre 1984,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-cinquième session¹⁴ et le premier rapport du Comité consultatif pour

¹⁴ Ibid., quarantième session, Supplément n° 38 (A/40/38 et Corr.1); et A/40/38/Add.1.

les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987¹⁵,

Ayant également examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987¹⁶,

Ayant examiné en outre les sections C et D du chapitre VI du rapport du Conseil économique et social¹⁷,

Notant également la discussion intensive dont la planification des programmes a fait l'objet à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale,

1. *Approuve* les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-cinquième session¹⁸, sur lesquelles l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, ou dont le Conseil économique et social n'a pas traité dans sa résolution 1985/78;

2. *Fait siennes* les résolutions 1985/76, 1985/77 et 1985/78 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1985;

3. *Prend note avec satisfaction* des améliorations qualitatives apportées à la présentation des aspects relatifs aux programmes dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987¹⁶, notamment la description plus détaillée des programmes et les nouvelles améliorations introduites dans la présentation des produits;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la procédure analytique conduisant à une présentation plus claire de tous les chapitres du budget-programme;

5. *Réaffirme* l'importance du cycle de planification et de budgétisation des programmes et, dans ce contexte, la nécessité de renforcer la capacité de contrôle et d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies afin que les Etats Membres puissent prendre leurs décisions en connaissance de cause;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination lors de sa vingt-sixième session, un rapport sur l'expérience qu'il aura continué d'acquérir en ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de la section II de la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale;

7. *Décide* de porter à l'attention de ses grandes commissions, pour information, les conclusions et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination, ainsi que les passages correspondants de son rapport;

8. *Prie* le Secrétaire général de publier le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation en adoptant la même présentation que pour le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et de joindre en annexe à ce règlement et à ces règles le texte des résolutions et décisions relatives à la planification des programmes que l'Assemblée générale a adoptées à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions;

9. *Fait sienne* la décision du Comité du programme et de la coordination d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de

sa vingt-sixième session une question relative à l'amélioration des travaux demandés au Comité, notamment en vue de l'examen des futurs budgets-programmes et plans à moyen terme¹⁹, ainsi que de renforcer les instruments de coordination, et considère cette décision comme une mesure positive aux fins d'améliorer l'efficacité du Comité en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale en matière de planification, de programmation et de coordination.

121^e séance plénière
18 décembre 1985

40/241. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies²⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹,

Rappelant ses résolutions 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, 3538 (XXX) du 17 décembre 1975, 32/104 du 14 décembre 1977, 35/113 du 10 décembre 1980, 36/116 B du 10 décembre 1981, 37/13 du 16 novembre 1982, 38/228 B du 20 décembre 1983 et 39/239 B du 18 décembre 1984,

Ayant à l'esprit le rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies²² et les vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale²³,

Réitérant les appels qu'elle a déjà lancés aux Etats Membres, sans préjudice de leur position de principe, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Compte spécial visé à l'annexe V du rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies²⁰,

Notant avec préoccupation que le déficit à court terme de l'Organisation dépassera vraisemblablement 390 millions de dollars au 31 décembre 1985,

Préoccupée par la situation financière de plus en plus précaire des opérations de maintien de la paix et, en particulier, par les conséquences néfastes qu'elle a pour les pays en développement qui fournissent des contingents,

Notant également avec préoccupation que les retards dans le versement des contributions mises en recouvrement et le versement partiel de certaines de ces contributions continuent à causer à l'Organisation de graves problèmes de trésorerie,

Considérant qu'il est possible que, pour de nombreux Etats Membres, des considérations d'ordre administratif, notamment l'écart entre leur exercice financier et celui de l'Organisation, expliquent les retards dans le versement des contributions mises en recouvrement,

Prenant note des vues exprimées à la Cinquième Commission²⁴,

1. *Réaffirme* qu'elle est résolue à trouver une solution globale et généralement acceptable aux problèmes finan-

¹⁵ Ibid., Supplément n° 7 (A/40/7).

¹⁶ Ibid., Supplément n° 6 (A/40/6).

¹⁷ Ibid., Supplément n° 3 (A/40/3/Rev.1).

¹⁸ Ibid., Supplément n° 38 (A/40/38 et Corr.1), chap. IX.

¹⁹ Ibid., par. 764.

²⁰ A/C.5/40/16.

²¹ A/40/831.

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 37 (A/31/37).

²³ Ibid., trente-deuxième session, Cinquième Commission, 32^e, 33^e, 35^e, 37^e, 39^e et 60^e séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

²⁴ Ibid., quarantième session, Cinquième Commission, 37^e, 45^e à 47^e, 50^e et 67^e séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.